

CHOIX DU DIRECTEUR DE RECHERCHE

MAÎTRISE ET DOCTORAT (THÉOLOGIE ET SCIENCES DES RELIGIONS)

3.59 La personne étudiante inscrite au doctorat ou à la maîtrise recherche doit avoir fait approuver le choix de sa directrice ou de son directeur de recherche selon l'échéance prévue dans la description de son programme. Après avoir vérifié l'assentiment de la directrice ou du directeur de recherche choisi, la directrice ou le directeur de programme approuve ce choix. Si la personne étudiante n'est pas en mesure de choisir sa directrice ou son directeur de recherche, ou lorsque l'encadrement ne peut se poursuivre, la direction de programme l'assiste dans sa démarche

Au terme de sa première session dans son programme, l'étudiant à la maîtrise ou au doctorat doit avoir fait approuver, par le directeur de programme, le choix de son directeur de recherche. À cette fin, l'étudiant procède selon les indications de l'article **3.59** du *Règlement des études*. Au terme de sa démarche, il complète la fiche suivante, la fait signer par le directeur du programme et la remet à l'agente de gestion des études pour qu'elle soit consignée à son dossier.

Nom de l'étudiant : _____

Nom du directeur
de recherche : _____

Date : _____

Signature du directeur
de programme

Signature de l'étudiant